



# CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE CONCIERGERIE

## Entre les soussignés :

- D'une part :  
La Copropriété PERLA BLANCA 3, située Avenida de Noruega 18, 12598, PENISCOLA , représentée par son Président, Jean Pierre COUVAUD et ACTA 2, syndic, représenté par Joaquin GARCIA
- Et d'autre part :  
La société OLIMPIA, située Avenida de Noruega, 18, 12598, PENISCOLA , représentée par Florian VIGO.  
CIF/NIE Y-4196262-H

## Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir le rôle de la société de maintenance, ainsi que les tâches qu'elle doit effectuer pour la résidence PERLA BLANCA 3.

- D'une façon générale, elle doit assurer le nettoyage et l'entretien nécessaire pour maintenir la copropriété en parfait état de propreté.  
Cette prestation concerne entre autres ; Le nettoyage des sols, des murs, des murets, des plafonds, des escaliers, des portes et des fenêtres, des vitres, des éléments décoratifs, des éléments de serrurerie, des locaux techniques et de tous les éléments mobiliers des parties communes de la résidence
- Elle maintient en état le matériel mis à sa disposition.
- Elle supervise les prestations assurées par des sociétés extérieures
- Elle assure l'ouverture et la fermeture des piscines conformément aux horaires définis.
- Elle vérifie journalièrement le bon fonctionnement des installations techniques ainsi que les performances attendues. En cas de problème elle sollicite l'entreprise responsable afin qu'elle intervienne, assure la signalétique du problème si nécessaire et informe le syndic.
- Elle assure le nettoyage, le rangement et la mise en place des équipements et du mobilier des zones piscine.
- A ce titre, elle assure la mise en place et l'enlèvement journalier d'un anti-vol pour les chaises longues de la piscine et en assure le rangement dans le local pompes à la fermeture du bassin extérieur.
- Elle assure l'entretien des espaces verts ; arrosage, tailles, tonte etc.

- Elle assure l'entretien des portails et des portillons.
- Elle assure les réfections des peintures des éléments de maçonnerie ne nécessitant pas l'utilisation d'un échafaudage.
- Elle assure les réfections des peintures des éléments de serrurerie.
- Elle assure le remplacement des éléments tels que plafond, ampoules etc... ainsi que les réparations dans le cas où elle les maîtrise. Dans le cas contraire, elle fait appel à l'entreprise adéquate en relation et en accord avec le syndic et le président.
  - En cas de travaux important et/ou nécessitant une garantie, la consultation sera assurée par le syndic, en relation avec le président.
- Elle répond aux sollicitations des copropriétaires dans la mesure où celles-ci concernent la copropriété et qu'elle a les moyens d'y répondre. Dans le cas contraire, la demande sera redirigée vers le syndic.
- Elle établit la liste des fournitures nécessaires à son travail et la fait valider au syndic pour achat.
- Elle assure une visite hebdomadaire avec le syndic afin de contrôler le travail effectué et de définir les correctifs à apporter.
- Elle reçoit ses instructions du syndic et du président et rend compte de son travail à ces derniers

## **Prix et conditions**

- La rémunération de l'entreprise est de 1488.00 HT / mois, soit 1800.48 TTC / mois.
- Le contrat est conclu pour une période d'un an, du 1er février au 31 janvier de l'année suivante et sera renouvelable tacitement.
- Chaque partie pourra y mettre un terme en prévenant l'autre partie au minimum deux mois avant la date anniversaire soit au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours.
- Le client s'engage à payer la somme dues chaque mois
- Il s'engage à mettre à disposition les informations ainsi que les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission du prestataire.

## **Assurances**

- Les travaux doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile et professionnelle.

**Fait le :** .....

**Pour l'entreprise**

**Pour PERLA BLANCA 3**